

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les responsables des  
centres des examens,

S/c de Mesdames et Messieurs les Conseillers de  
coopération et d'action culturelle

Paris, le jeudi 25 novembre 2010

Objet :

Consignes relatives à l'inscription des candidats tout statut (scolaire, CNED ou individuel) au baccalauréat 2011 (2010 pour le rythme scolaire sud) dans [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)

Le portail [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) (APB) d'inscription en première année de l'enseignement supérieur en France sera ouvert pour l'information des élèves à partir du jeudi 2 décembre 2010. Vous trouverez en pièce jointe le calendrier de la campagne 2011, également affiché sur le site de gestion <https://gestion.admission-postbac.fr> sur lequel vous pouvez d'ores et déjà vous connecter.

#### **Nouveau cette année :**

- Les centres des examens bénéficieront de comptes utilisateurs pour traiter dans APB les candidats individuels au baccalauréat de la session 2011 (ou 2010 pour le rythme sud). Voir le point IV ci-dessous.
- Les établissements scolarisant des terminales sous statut CNED « classe réglementée » prendront en charge la saisie des notes et appréciations de ces élèves.

Les établissements peuvent à tout moment se connecter sur le [site de gestion](https://gestion.admission-postbac.fr) pour connaître les dernières informations mises à jour par le service central d'APB, télécharger les guides et les fiches utilisateurs et toutes les dispositions concernant la procédure. (onglets « Fil info », « Informations générales », « Guide »)

Les nouveaux utilisateurs identifiés peuvent prendre connaissance des informations de base sur la procédure en téléchargeant la fiche correspondante depuis la rubrique Informations générales.

N.B. Le service Orientation et enseignement supérieur assure la fonction de SAIO (service académique Information Orientation). Il est votre interlocuteur pour vous accompagner dans cette procédure.

## **I. LA CONNEXION AU COMPTE ADMINISTRATEUR**

1. Vous êtes établissement scolaire et vous connaissez les identifiant (UAI ou ex-RNE de votre établissement) et mot de passe administrateur utilisés l'an dernier. Ces derniers sont inchangés et vous permettent d'accéder directement au site.
2. Vous êtes établissement scolaire et vous ne connaissez pas l'identifiant et le mot de passe.
  - L'établissement a enregistré l'an dernier un compte APB, mais l'administrateur du compte a changé, ou simplement égaré son mot de passe : vous pouvez obtenir votre mot de passe en écrivant à [orientation.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:orientation.aefe@diplomatie.gouv.fr). Vous préciserez l'UAI, le nom et le pays de votre établissement.

- L'établissement n'a pas de compte APB : vous adressez une demande de création à [orientation.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:orientation.aefe@diplomatie.gouv.fr). Vous précisez l'UAI, si vous le connaissez, le nom et les coordonnées de votre établissement.

## II. VÉRIFICATION DES DONNÉES ÉTABLISSEMENT

Vous complétez ou contrôlez l'exactitude des informations contenues dans l'onglet Établissement, notamment le champ Commune qui n'est pas toujours renseigné.

N.B. Vous préférez l'adresse géographique à l'adresse diplomatique à Chatillon.

## III. INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Tout candidat non inscrit par son établissement ne pourra bénéficier des dispositions réservées aux futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger. Le détail de ces dispositions peut être consulté sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) en cliquant sur le lien [Le guide du candidat](#). Les dispositions prises en 2009/2010 seront reconduites en 2010/2011.

Vous devez effectuer un certain nombre d'opérations préparatoires à partir du début du mois de décembre et avant le 20 janvier, date de début de la phase de saisie des vœux par les élèves.

Cette opération concerne **tous les établissements scolarisant des élèves en classe de terminale (statut CNED y compris) inscrits au baccalauréat français et candidats à une formation d'enseignement supérieur en France.**

## OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES A LA SAISIE DES VŒUX DES ÉLÈVES

### Étape 1 - Saisie du libellé des classes

Dans l'onglet **Classes** du site de gestion APB, vous devez saisir le libellé de chaque classe de terminale ainsi que l'effectif et la série du bac. Cette opération est à effectuer avant l'importation du fichier nominatif des élèves.

### Étape 2 - Saisie des élèves

Dans l'onglet Élèves, deux modes de saisie des élèves sont possibles.

#### 1. Saisie « manuelle »

Vous renseignez le formulaire en ligne élève par élève en cliquant sur le bouton « Ajouter un élève ». Le champ N° INE ne pouvant rester vide, vous vous référez aux recommandations le concernant ci-dessous.

#### 2. Saisie par import de fichier

Vous créez un fichier d'import élèves composé des champs suivants :

- N° d'inscription (ou INE\* ) : la saisie d'un identifiant (alpha-)numérique est obligatoire. Choisir de préférence l'INE de l'élève s'il est connu, sinon en créer un sur le modèle suivant : UAI + une séquence de 3 chiffres.

Exemple : 9990009Y001 ; 9990009Y002...

- Nom de l'élève
- Prénom
- Civilité (M., Mme, Mlle)
- Date de naissance (jj/mm/aaaa)

---

\* INE ou identifiant national élève : ce numéro unique est créé lors de la première inscription d'un élève dans un établissement scolaire en France et conservé tout au long de la scolarité en France de celui-ci. **Les élèves des lycées français de l'étranger et qui n'ont jamais été inscrits en France ne possèdent pas d'INE.**

- Série du bac
- Classe : le libellé doit être strictement identique à celui rentré lors de la première étape « saisie des classes ».

**Important :** Les fichiers ne doivent contenir que des candidats scolarisés dans votre établissement et préparant le baccalauréat de la session en cours (décembre 2010 ou juin 2011).\*

Une fois le fichier excel (ou autre tableur) constitué, vous devrez impérativement l'enregistrer sous le format **.csv**, liste de champs séparés par un point virgule, seul format reconnu pour les mises à jour.

Vous irez alors sur le site de gestion et, après avoir entré vos identifiant et mot de passe administrateur, vous cliquerez sur l'onglet **Élèves** puis sur **Import de fichiers élèves**. Vous rechercherez alors l'emplacement sur lequel le fichier a été enregistré et effectuerez la mise à jour.

**Attention :** dès que le serveur détecte une erreur, il arrête le traitement et n'effectue aucune mise à jour, c'est le cas notamment si le libellé des classes n'est pas conforme à celui saisi dans l'onglet **Classes**. (Un espace, passé inaperçu, derrière le libellé classe suffit à stopper le traitement du fichier).

Chaque candidat à l'enseignement supérieur en France se connecte à partir du 20 janvier sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) avec le numéro d'inscription (INE) sous lequel vous l'avez enregistré et sa date de naissance. Il vous appartient donc de porter à la connaissance de chaque élève, avant la date du 20 janvier, le numéro d'inscription que vous lui avez créé.

- Cas particulier des **établissements scolarisant des élèves sous statut CNED**

Le CNED de Rennes adressera le 11 janvier 2011 aux établissements concernés le nom des élèves qu'il a inscrit. Vous vérifierez la concordance de cette liste avec celle des élèves que vous avez saisis dans APB. Vous effectuerez les corrections éventuelles et en rendrez compte au CNED avant le 19 janvier 2011.

### Étape 3 - Saisie des enseignants

**Cette saisie s'effectue à partir du mois de février.** Elle prépare l'accès des enseignants à la saisie en ligne des notes et appréciations qui édifient les fiches pédagogiques des élèves. L'établissement, par ce référencement, crée à chaque enseignant un compte accessible avec un identifiant et un mot de passe. La procédure est décrite dans le guide *Classes de terminales et appréciations en ligne* (chapitre D4) téléchargeable à partir de l'onglet « Informations » du site de gestion APB.

- Cas particulier des **établissements scolarisant des élèves sous statut CNED**

Ils devront créer deux types de comptes enseignants :

1. Un compte ou plusieurs comptes pour les assistants pédagogiques (ou répétiteurs) qui saisiront les notes et appréciations de chaque matière suivie par les élèves. Ils s'appuieront sur les relevés de notes que le CNED transmettra par courrier postal le 10 mars 2011.
2. Un compte *Professeur principal CNED*. A partir de l'onglet **Enseignants**, vous créez un compte enseignant ayant pour prénom « CNED », pour nom le nom de la « ville » de votre établissement (exemple CNED Alexandrie) et pour identifiant de connexion CNED.Ville (exemple CNED.Alexandrie). Vous le sélectionnez comme « professeur principal » et lui déléguez la saisie de l'avis du chef d'établissement (cocher la case utile).

Il revient au CNED de renseigner, au moyen de ce compte, l'avis du chef d'établissement qui figurera en synthèse sur la fiche pédagogique des élèves candidats.

\* En aucun cas, des candidats relevant d'un autre établissement ou préparant un diplôme autre que le baccalauréat français ne devront être intégrés sous votre compte. Il en est de même pour vos anciens élèves titulaires d'un baccalauréat français des sessions antérieures. Ces candidats se connecteront individuellement et ne bénéficieront pas des dispositions relatives aux élèves scolarisés dans les lycées français de l'étranger. Ils s'inscriront sans n° INE.

Vous communiquerez les identifiant et mot de passe de connexion de ce compte pour attribution au CNED de Rennes ([Yannick.LeGall@cned.fr](mailto:Yannick.LeGall@cned.fr)) et pour suivi au service Orientation et enseignement supérieur ([orientation.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:orientation.aefe@diplomatie.gouv.fr)). Vous avertirez ces mêmes contacts à partir du 20 mars 2011 si vous n'avez pas reçu les relevés de notes.

#### IV. REMONTÉE AUTOMATIQUE DES BULLETINS DES ÉLÈVES

Ce dispositif poursuit cette année sa phase d'expérimentation et repose sur le volontariat des établissements. Il ne concerne que les utilisateurs des logiciels de gestion des bulletins compatibles avec APB. La liste de ces logiciels peut être consultée dans l'onglet « Informations » du site de gestion APB.

Les élèves doivent, pour les formations qui le demandent, saisir dans leur dossier en ligne le contenu de leurs bulletins scolaires (notes et appréciations trimestrielles). Ceci peut leur être facilité si l'établissement choisit de participer à la procédure dite de remontée automatique des notes.

Pour cela, l'administrateur établissement doit cocher la case correspondante dans l'onglet **Établissement** et pour que la remontée se fasse sans incident technique, il convient de paramétrer le logiciel de gestion des bulletins en suivant les recommandations mises en ligne (onglet « Informations » du site de gestion APB).

#### V. GESTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS - COMPTES UTILISATEURS DES CENTRES DES EXAMENS

La procédure 2011 prévoit de nouvelles dispositions pour identifier les candidats individuels de l'étranger au bac français. Elle se fait en deux temps.

1. **Les candidats individuels** qui souhaitent s'inscrire dans une formation d'enseignement supérieur en France déposent leur candidature sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) de manière individuelle à partir du 20 janvier 2011. Ils s'inscrivent sans INE en cochant la case correspondante sur l'écran intitulé « Informations INE ». A l'issue de la saisie des premiers renseignements, un numéro d'inscription APB (6 chiffres) et un code confidentiel leur sont communiqués pour leurs connexions ultérieures.

Ces candidats bénéficient des dispositions réservées aux futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger sous réserve que le centre des examens dont ils relèvent certifie sur Admission-Postbac qu'ils sont bien enregistrés dans son registre d'inscription.

2. **Les responsables des centres des examens** disposeront d'un compte utilisateur ad hoc sur le site d'administration d'Admission-postbac. Ils pourront accéder aux fiches des candidats qui leur auront communiqué leur numéro d'inscription APB et les identifier comme « candidats individuels au baccalauréat français à l'étranger ». Tant que cette opération n'est pas réalisée, ces candidats ne peuvent saisir leurs vœux universitaires sur APB.

Les responsables des centres des examens adresseront une demande de création de compte utilisateur à [orientation.aefe@diplomatie.gouv.fr](mailto:orientation.aefe@diplomatie.gouv.fr).

Ils préciseront leurs coordonnées, nom, prénom, centre d'examen, zone de rattachement, et l'adresse électronique à laquelle le service Orientation et enseignement supérieur leur adressera les identifiant et mot de passe utilisateurs dès qu'ils seront disponibles.

**Les responsables des centres des examens auront pris soin d'informer tous les candidats individuels qu'ils devront, s'ils se portaient candidats sur [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr), leur communiquer leur numéro d'inscription APB à six chiffres.**

N.B. Le dossier en ligne des candidats individuels n'inclut aucune fiche pédagogique.

En cas de besoin, veuillez utiliser le lien « Nous contacter/Mes messages », beaucoup plus efficace que le téléphone et les adresses mails personnelles, car votre question est dirigée vers le service le plus compétent pour vous répondre, soit le service Orientation et enseignement supérieur de l'AEFE, soit le service central d'APB.

Vous découvrirez cette année une nouvelle interface de messagerie. Elle vous permet de consulter l'avancement du traitement de votre question, la réponse donnée, ainsi que l'historique des échanges générés.

Une notice « Inscription en 1<sup>ère</sup> année de l'enseignement supérieur des futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger (session juin 2011) ou titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger (session novembre 2010 - rythme scolaire sud) » vous parviendra ultérieurement.

Enfin, nous vous recommandons de veiller à planifier les conseils de classe de terminale afin que les bulletins du deuxième trimestre puissent être joints aux dossiers des élèves en temps et en heure (date limite pour leur envoi fixée au premier avril 2011).

Le service Orientation et enseignement supérieur